



Michel Grandjean et Bernard Roussel éd.

# Coexister dans l'intolérance

L'édit de Nantes (1598)

HISTOIRE ET SOCIÉTÉ

LE CHAMP ÉTHIQUE

LIEUX THÉOLOGIQUES

PRATIQUES

LE MONDE DE LA BIBLE



LABOR ET FIDES

# COEXISTER DANS L'INTOLÉRANCE

L'édit de Nantes (1598)

Études rassemblées par Michel Grandjean  
et Bernard Roussel

Collaboration: François Bos  
et Béatrice Perregaux Allisson

*Genève*

LABOR ET FIDES

1998

# Les vicissitudes des églises réformées de France

## jusqu'en 1598

par Philip BENEDICT

*Quand les églises réformées de France ont-elles pu effectivement célébrer leur culte entre 1562 et 1598 ? L'étude de la législation royale ne suffit pas pour répondre à cette question. Une enquête portant sur des chroniques, des registres de baptêmes et de mariages, des actes administratifs, révèle en effet une grande diversité de situations selon les provinces et les localités. L'importance numérique et politique des communautés protestantes à diverses périodes est un élément déterminant. De premières précisions sont apportées ici. Le rétablissement du culte dans de nombreuses localités révèle également un aspect mal connu de la politique d'Henri IV à l'égard de ses coreligionnaires. L'édit de Nantes viendra parachever ce processus et le stabiliser.*

Quand les églises réformées de France ont-elles pu effectivement tenir des assemblées cultuelles au long des années troublées des guerres de religion ? Cette question paraît simple, mais en fait il n'est pas facile d'y répondre et, à ma connaissance, elle n'a pas encore fait l'objet d'une étude historique. La réponse à cette question est pourtant le préliminaire indispensable de toute évaluation précise de la signification de l'édit de Nantes pour l'histoire du protestantisme français. Sans elle, on ne peut savoir véritablement en quoi l'Édit a changé la possibilité pour les réformés de célébrer leur culte quand ils le souhaitaient.

La question est d'autant plus difficile à résoudre que les églises réformées ont fait, de place en place, des expériences diverses. Dans son *Histoire ecclésiastique de Bretagne* rédigée en 1684, le pasteur et historien Philippe Le Noir de Crevain a distingué trois grands « rétablissements » dans l'histoire des églises réformées de cette province à la fin du 16<sup>e</sup> siècle. Le premier serait à dater de 1570, à la suite de la troisième guerre

civile dont le commencement avait motivé une interdiction générale de tout culte protestant. Le second serait survenu en 1576-77, après une nouvelle interruption du culte réformé due au massacre de la Saint-Barthélemy. Enfin, c'est là le point de vue de Le Noir de Crevain, quand l'édit de Nantes permit la reprise de ce culte à la fin d'une longue période de domination de la Ligue sur la Bretagne, survint ce qui n'était que la troisième répétition d'une séquence d'événements qui étaient déjà douloureusement familiers aux ministres de l'Église. Une fois de plus, ils devaient retourner vers les « ruines de Jérusalem » pour rassembler le reste dispersé et découragé des fidèles<sup>1</sup>. Mais ce modèle de trois périodes de reconstruction que Le Noir de Crevain retrouvait dans l'histoire de Bretagne serait apparu très étrange à un chroniqueur des Églises de Nîmes ou de La Rochelle, ou des nombreuses communautés cévenoles, dans lesquelles le culte protestant s'était maintenu sans interruption pendant près de quarante ans de troubles. En fait, le modèle ne convenait même pas pour décrire de façon pertinente chacune des églises bretonnes. Des informations que Le Noir de Crevain lui-même rapporte montrent que certaines églises de cette province ont cessé de s'assembler, ou ont été contraintes à l'exil à plus de trois reprises, tandis que d'autres purent se réunir sans discontinuité au cours des années soixante et soixante-dix, avant de cesser à leur tour de le faire entre 1585 et 1598.

Cette étude, qui retracera, pour la période antérieure à l'édit de Nantes, les vicissitudes par lesquelles ont passé les églises réformées dans diverses régions du royaume, sera fondée sur deux sources principales : d'une part, les quelques histoires ecclésiastiques rédigées entre la fin du 16<sup>e</sup> et celle du 17<sup>e</sup> siècle qui nous sont parvenues et qui relatent le destin d'une église ou d'une province particulière ; d'autre part, plus nombreux mais loin d'être complets, les registres de baptêmes, mariages et sépultures réformés. L'enquête, on le verra, nous permet de distinguer les nettes variations géographiques qui ont marqué l'établissement effectif du culte réformé entre 1562 et 1598, et de commencer à en esquisser la carte, mais elle met aussi en lumière un aspect jusqu'ici peu connu de la politique d'Henri IV à l'endroit de ses coreligionnaires au cours des premières années de son règne.

---

1. Philippe LE NOIR DE CREVAIN, *Histoire ecclésiastique de Bretagne, depuis la Réformation jusqu'à l'Édit de Nantes*, éd. par B. Vaurigaud, Paris, Grassart, 1851, p. 163 et 327.

On pourrait penser que pour déterminer les périodes pendant lesquelles, de 1562 à 1598, les églises réformées ont pu célébrer leur culte, il suffirait de consulter la législation y relative, l'essentiel en étant rassemblé dans quelques collections aisément accessibles<sup>2</sup>. La chronologie qu'on y retrouve peut être brièvement résumée comme suit. Au cours des guerres de religion, douze ensembles de dispositions ont successivement modifié, annulé ou restauré les dispositions en vertu desquelles les protestants pouvaient légalement s'assembler pour célébrer leur culte. Après que l'édit de Saint-Germain eut accordé « à ceux de la religion nouvelle » le droit de s'assembler où ils le voulaient hors les murs des villes fortifiées, l'édit d'Amboise, qui mit un terme à la première guerre civile, limita ce droit à une série restreinte de localités : les faubourgs d'une ville par bailliage, les terres des nobles de haute justice, et les cités où le culte réformé avait encore lieu le 7 mars 1563. Quand éclata la troisième guerre civile, les ordonnances de Saint-Maur interdirent le culte réformé sur l'ensemble du territoire. La paix de Saint-Germain, qui mit un terme au conflit en août 1570, restaura dans un nombre limité de lieux particuliers le droit des protestants à célébrer leur culte – c'est le premier « rétablissement » dont parle Le Noir de Crevain –, mais ce regain de tolérance ne dura que deux ans, jusqu'à ce que Charles IX, aux lendemains du massacre de la Saint-Barthélemy ordonnât aux protestants de cesser leurs assemblées afin, prétendait-il, de mettre un terme aux violences.

Les habitants de trois grandes villes fortes, La Rochelle, Montauban et Nîmes, qui résistèrent aux décrets royaux, furent autorisés à reprendre leur culte par l'édit de Boulogne de juillet 1573, au terme de la quatrième guerre civile. Ailleurs, les assemblées cultuelles réformées ne furent pas légalisées avant la paix dite de Monsieur en mai 1576. Cette paix accordait un plein exercice de la « religion prétendue réformée » partout en France, sauf dans une zone de deux lieues autour de Paris ou de la cour

---

2. JOURDAN, DECRUSY et ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, Belin-Leprieur, 1821-33, vol. 14 ; E. et É. HAAG, *La France protestante*, 1<sup>re</sup> éd., Paris, Cherbuliez, 1846-59, vol. 10 : Pièces justificatives ; A. STEGMANN éd., *Édits des guerres de religion*, Paris, Vrin, coll. « Textes et documents de la Renaissance », 1979. Aucune de ces collections n'est exhaustive et, pour reconstruire l'histoire entière de la législation nationale sur cette question, on doit aussi consulter les édits royaux imprimés rassemblés dans les séries F 46 800 à la Bibliothèque de France.

royale, mais ces dispositions si généreuses provoquèrent très vite une réaction catholique. Sept mois plus tard en effet, les états généraux de Blois les révoquèrent et bannirent tous les ministres protestants. Neuf mois passèrent avant qu'une nouvelle paix, la paix de Bergerac, n'autorise le culte des protestants dans une série de lieux analogue à celle qu'avait définie la paix d'Amboise. Ce fut là le plus durable des édits de pacification antérieurs à l'édit de Nantes : il tint près de huit ans, jusqu'en juillet 1585. C'est alors que, sous la menace d'une succession protestante et sous la pression d'une Ligue catholique revigorée, Henri III mit à nouveau le protestantisme hors-la-loi dans l'ensemble du royaume, donnant un mois aux ministres pour le quitter et accordant six mois aux simples fidèles pour choisir entre le retour au catholicisme et l'émigration. Cette mesure resta en vigueur jusqu'en juillet 1591, quand Henri IV la rapporta par l'édit de Mantes, par lequel il renouait avec les mesures de tolérance accordées naguère par la paix de Bergerac. L'édit de Nantes, sept ans plus tard, ne restaura pas à proprement parler la tolérance du culte protestant, mais il ajoutait des clauses particulières à la législation existante et autorisait la célébration du culte dans un plus grand nombre de localités (jusqu'à deux par bailliage ainsi que là où des églises existaient en 1577 et en 1596 ou 1597).

Le tableau 1 (voir page 69) présente, en regard des huit guerres civiles successives, les périodes pendant lesquelles la législation a autorisé le culte protestant, sinon dans la totalité du royaume, du moins dans sa majeure partie.

Il apparaît que de janvier 1562 à avril 1598 et à l'exception de La Rochelle, Montauban, Nîmes et Paris, la législation nationale a permis aux protestants de célébrer leur culte pendant 287 mois sur 435.

Ce n'est cependant pas cette législation qui a décidé des endroits du royaume où les protestants allaient effectivement user de la liberté d'exercer leur culte, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, pendant certaines guerres civiles (par exemple la première, en 1562-63), les autorités locales de nombreuses villes et régions contrôlées par les catholiques, par crainte d'un soulèvement protestant, interdirent les assemblées réformées ou expulsèrent les résidents huguenots, même en l'absence d'un édit royal prohibant la religion réformée sur l'ensemble du territoire. Inversement, les réformés avaient la conviction que leurs cérémonies relevaient d'une institution

divine et que Dieu lui-même leur ordonnait d'y participer, sans égard pour des lois humaines qui pouvaient s'y opposer. Ils s'assemblèrent donc pour célébrer leur culte partout où cela pouvait se faire sans danger, même pendant les périodes où leur religion était interdite par la loi. Enfin, dans le tumulte de la guerre de succession menée par Henri IV contre les partisans de la Ligue catholique, les termes de l'édit de Mantes ne furent respectés que dans les régions du royaume qui acceptèrent l'obéissance du Béarnais. On refusa de reconnaître la légitimité de ce décret partout où l'on restait fidèle à la Ligue, et il arriva même souvent, lors des négociations ultérieures, que l'on fit dépendre la soumission de tel territoire du maintien d'une clause interdisant le culte protestant<sup>3</sup>.

Pour établir avec précision si des assemblées cultuelles réformées se sont tenues dans tel ou tel lieu à tel ou tel moment entre 1562 et 1598, on doit donc avoir recours aux archives locales davantage qu'à la législation nationale. Chroniques, mémoires, documents administratifs font parfois état de la cessation ou de la reprise du culte protestant, que ce soit lors de la proclamation de mesures législatives nationales ou lors de modifications, à l'échelle locale, dans la situation politique et militaire des huguenots. Mais ces documents sont cependant rarement assez étayés pour permettre de retracer avec assurance tout ce qui a pu affecter la vie d'une église locale pendant toute la période des guerres de religion. Ce qui explique la rareté des recherches historiques fiables sur cette question, mais suggère également l'intérêt des histoires ecclésiastiques autant que des archives des églises réformées locales, car c'est là qu'on trouve nombre des indications les plus sûres sur les dates exactes, et les conditions, de la tenue d'assemblées cultuelles, et donc sur l'étendue précise de la liberté de culte dont les réformés ont réellement bénéficié avant l'édit de Nantes.

Les deux récits les plus complets concernant une église réformée à cette époque se trouvent d'une part dans *l'Histoire ecclésiastique de la ville de Troyes*, rédigée à la fin du 16<sup>e</sup> siècle par Nicolas Pithou, et d'autre part dans une histoire anonyme de l'Église de Dieppe, datant du 17<sup>e</sup> siècle et attribuée à Guillaume et Jean Daval. Ces deux ouvrages révèlent à quel point deux

3. Cela fut stipulé dans les traités accordés, entre autres, à Orléans, Paris, Rouen, Le Havre, Harfleur, Montivilliers, Pont-Audemer, Verneuil, Troyes, Sens, Auxerre, Abbeville, Lyon, Agen, Villeneuve, Marmande, Sarlat, Périgueux, Riom, Amiens, Saint-Malo, Reims, Rocroi, Saint-Dizier, Guise, Joinville, Fismes et Montcornet.

églises locales, toutes deux situées dans la moitié septentrionale du royaume et approximativement à égale distance de la capitale, ont pu faire des expériences diverses<sup>4</sup>.

*L'Histoire ecclésiastique de l'Eglise de la ville de Troyes...contenant sa renaissance et son accouchement, et autres choses remarquables advenues en la dicte Eglise jusques en l'an mil cinq cent quatre vingt et quatorze*, décrit le sort de l'une des nombreuses églises urbaines du nord de la France qui ont connu une période étonnante de développement juste avant 1562, tout en étant cependant incapables d'attirer davantage qu'une minorité des citadins, avant de devoir bientôt lutter pour leur survie face à une puissante réaction catholique<sup>5</sup>. À Troyes, des interdictions locales ont réduit les périodes pendant lesquelles les réformés auraient pu, en fonction de la législation royale, célébrer leur culte, de sorte que l'édit de Nantes y est apparu comme une décision qui rendait à un petit reste des droits d'exercice du culte qui avaient été supprimés au commencement de presque chacune des guerres de religion antérieures, et souvent pour de longues périodes.

À partir d'un conventicule dont l'existence est attestée en 1550, les protestants troyens ont dressé, en janvier 1559, une véritable église, avec présence d'un ministre et célébration des sacrements, et se sont sentis assez forts pour s'assembler publiquement à l'automne 1561. Quand éclata la première guerre civile, ils exigèrent des autorités locales de participer au maintien de l'ordre et ils préservèrent ainsi leurs droits à l'exercice du culte. Mais en raison de la polarisation croissante à l'échelle du pays, les efforts du gouverneur local pour désarmer les deux factions et maintenir une coexistence paisible ne tardèrent pas à s'avérer inopérants. Le 2 août 1562, les catholiques en charge de fonctions municipales, majoritaires, prirent le pouvoir et mirent un terme à l'autorisation d'exercice du culte réformé. Cette interdiction fut maintenue, non pas jusqu'à la fin de la guerre, mais encore un an au-delà de son terme, car les dispositions de l'édit d'Amboise se heurtèrent à une vive opposition dans la

4. Nicolas PITHOU, *Histoire ecclésiastique de l'Eglise de la ville de Troyes*, B.N., coll. Dupuy 698 ; Guillaume et Jean DAVAIS, *Histoire de la Réformation à Dieppe (1565-1657)*, éd. par Émile Lesens, Rouen, E. Cagnard, 1878-79.

5. Sur l'ouvrage de Pithou, voir Mark GREENGRASS, « Nicolas Pithou : Experience, Conscience and History in the French Civil wars », dans Anthony FLETCHER et Peter ROBERTS éd., *Religion, Culture and Society in Early Modern Britain : Essays in Honour of Patrick Collinson*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 1-28 ; Penny ROBERTS, *A City in Conflict : Troyes during the Wars of Religion*, Manchester, Manchester University Press, 1966, p. 4-6, ouvrage qui fait une excellente présentation de la ville pendant les guerres de religion.

ville, et le seul lieu du bailliage qui fut accordé aux réformés pour y tenir leur culte, Céant-sur-Othe, était si éloigné de Troyes que l'église chercha pendant des mois à obtenir un autre site, avant de se résigner à y tenir ses premiers services en avril 1564. Quand éclata la seconde guerre civile, la plupart des Troyens qui s'assemblaient à Céant s'enfuirent de la ville, car elle était malencontreusement proche de l'endroit où les protestants avaient en vain tenté de s'assurer de la personne du roi, ce qui avait provoqué la reprise des hostilités. Pendant cette guerre, aucun édit royal n'interdit le culte réformé et il est possible que les huguenots qui étaient restés à Troyes aient continué à le pratiquer. Pithou se contente de dire qu'on ne les agressa pas, encore qu'ils fussent lourdement taxés. Puis, pendant les deux décennies suivantes, la situation troyenne se conforma strictement aux termes de la législation royale. L'édit de Nemours, en juillet 1585, obligea la plupart des membres de l'église à fuir vers des refuges tels que Genève, Bâle et Montbéliard, et la ville tomba dans les mains des Guise en 1588. Le récit de Pithou se clôt sur l'année 1594 : la ville a alors depuis peu reconnu Henri IV comme son roi légitime par un accord qui inclut l'interdiction du culte réformé dans la ville autant que dans ses faubourgs, et à cette date le culte réformé n'avait pas repris au voisinage de Troyes. Il faut attendre 1601 pour que les quelques protestants qui demeuraient encore à Troyes s'assemblent à nouveau à Saint-Mards, et ce jusqu'en 1685<sup>6</sup>. L'histoire de l'Église réformée de Troyes, telle que Pithou la raconte, est figurée ci-dessous dans le tableau 2 : on voit que cette église s'est assemblée pour célébrer le culte pendant 160 mois sur 435 entre janvier 1562 et avril 1598, avec cinq ou six interruptions (voir page 70).

Comme leurs frères de Troyes, les huguenots de Dieppe se virent interdire de célébrer leur culte à chaque guerre civile, de la première à la huitième, sauf pendant la brève septième guerre de 1580. Le *Memoire de la Renovation de la Predication de la vraye et pure doctrine Evangelique et Apostolique, et de ce quy s'est passé de plus memorable pour le fait de la Religion en l'Eglise de Dieppe* révèle cependant que dans ce bastion du protestantisme situé dans une province où le mouvement progressa plus que partout ailleurs

6. B.N., coll. Dupuy 698 *passim*, en particulier fol. 226, 308, 337, 357v<sup>o</sup>, 392v<sup>o</sup>, 421-423, 444v<sup>o</sup>, 462. Sur la reprise du culte en 1601, voir P. ROBERTS, *op. cit.*, p. 184.

dans la France septentrionale, l'importance de la communauté permit aux réformés de s'assembler clandestinement pendant la plupart des périodes de proscription formelle. De ce fait, les périodes pendant lesquelles l'église cessa de célébrer son culte furent bien plus brèves qu'à Troyes.

Une église *dressée à la genevoise* se forma à Dieppe une année plus tôt qu'à Troyes, bien qu'on n'y célébrât pas la cène avant mai 1560, soit plus de deux ans après la première venue d'un ministre. Au début de la première guerre civile, les protestants dieppois se sentirent suffisamment forts pour prendre en charge la ville et en expulser les derniers résidents catholiques. Mais après le siège de Rouen par les troupes royales et la chute de cette ville, en octobre 1562, Dieppe jugea plus prudent de se soumettre de plein gré à la couronne. La pétition par laquelle les habitants avaient demandé de pouvoir continuer à célébrer le culte fut rejetée. Bientôt cependant, les réformés furent autorisés, par la reine-mère selon l'histoire, à tenir en petits groupes des services clandestins et nocturnes. Ils le firent pendant six semaines environ, jusqu'à ce que, peu avant Noël, ils s'emparent à nouveau des églises de la ville pour leurs cultes<sup>7</sup>.

La position stratégique de Dieppe face à l'Angleterre lui valut, à la suite de la première guerre civile, d'être étroitement surveillée par ses gouverneurs royaux, pour éviter qu'elle ne servît de tête de pont à une nouvelle intervention anglaise. Les protestants ne reprirent jamais le contrôle de la ville et des mesures, tant locales que nationales, d'interdiction du culte réformé furent appliquées lors de pratiquement chacune des guerres civiles successives. Elles furent cependant contestées en 1567, 1574-1576, 1577 et 1589-1591. Quand éclata la seconde guerre civile, l'énergique gouverneur de la ville, René de Beauxoncles, sieur de Sigongne, introduisit un fort contingent de troupes royales et défit les protestants après plusieurs jours de combats. Nombre de huguenots s'enfuirent et, à ce moment, la célébration du culte cessa. Mais elle reprit bientôt dans la clandestinité, avant de redevenir publique à la suite de la paix de Longjumeau. Après l'interdiction du culte édictée en 1572 et la fuite de la plupart des huguenots dieppois à Rye, de l'autre côté de la Manche, les quelques protestants qui restèrent ou revinrent en ville tinrent à nouveau des assemblées clandestines à partir de 1574, « de fois à autre, selon que les temps estoient plus ou

---

7. G. et J. DAVAL, *Histoire de la Réformation à Dieppe*, p. 34s, 41s.

moins difficiles, mais toujours en cachette et en petites assemblées, en des maisons particulières de la ville, où l'on n'estoit receu qu'avec des marreux ». Après une nouvelle mise hors-la-loi des réformés par les états de Blois, en décembre 1576, les services continuèrent encore deux mois, jusqu'à ce qu'une lettre de cachet ordonnât expressément leur cessation<sup>8</sup>. Puis, au temps de la Ligue, se déroulèrent des événements particulièrement significatifs. Quand, en 1585, le culte réformé fut interdit, les protestants dieppois traversèrent à nouveau massivement la mer pour aller à Rye, mais, en 1588, après les assassinats du duc et du cardinal de Guise, Aymar de Chastes, gouverneur loyaliste de la ville, se prit à penser que les protestants pourraient être des alliés. Alors que les ligueurs prenaient ville après ville, Chastes encouragea les protestants à rentrer et ferma les yeux sur la reprise des dévotions privées. Les assemblées, intermittentes dans les premiers mois de 1589, se firent plus régulières après l'assassinat d'Henri III en août. Henri IV lui-même vint à Dieppe dès les premières semaines de son règne, et pendant son séjour, la prédication publique prit place dans ses quartiers. Après son départ, le gouverneur ne tarda pas à autoriser explicitement les protestants à célébrer leur culte, d'abord en secret, puis ouvertement, à la condition de ne pas chanter les psaumes trop fort<sup>9</sup>. Deux ans avant que l'édit de Mantes ne supprime formellement les dispositions de l'édit de Nemours qui interdisaient la célébration du culte réformé, ce culte avait donc repris dans ce bastion royal. Le schéma chronologique du tableau 3 résume l'histoire des assemblées à Dieppe (voir ci-dessous, page 71). Les protestants purent y célébrer leur culte, soit secrètement soit publiquement, pendant 378 mois sur les 435 qui séparent janvier 1562 d'avril 1598.

On vérifie à l'échelle d'une province entière une diversité d'expériences analogue à celle qu'illustrent les histoires de Troyes et de Dieppe quand on se reporte à un troisième ouvrage d'histoire ecclésiastique qui traite de ces années-là : *l'Histoire ecclésiastique de la Bretagne* de Le Noir de Crevain. Le Noir de Crevain entreprit ses recherches en réponse aux enquêtes royales des années 1660 qui inaugurerent la politique d'application de l'Édit à la rigueur sous Louis XIV, et son livre témoigne d'un souci constant de préciser autant que possible quand les diverses églises de la province purent s'assembler au

8. *Op. cit.*, p. 67-123, notamment p. 94, 120, 123.

9. *Op. cit.*, p. 133-140, 145-148.

cours du 16<sup>e</sup> siècle, ce qui était de la plus grande importance pour établir leur droit légitime à continuer de célébrer le culte au cours du 17<sup>e</sup> siècle. À cette fin, il put faire usage de nombreuses sources qui ont disparu depuis, notamment des chroniques portant sur des périodes particulières d'églises locales, des registres de baptêmes et des carnets de ministres<sup>10</sup>.

L'ouvrage de Le Noir de Crevain montre que pendant les deux premières décennies d'affrontements religieux, l'Église de Blain – un fief de la maison des Rohan – s'est réunie sans interruption pendant les périodes de persécution et a même servi de refuge aux ministres et aux fidèles d'autres églises bretonnes contraintes de fermer. Pendant la troisième guerre civile, il ne s'y tint pas moins de cinq *presches* par semaine, rendus possible par la présence par moment d'au moins quinze pasteurs réfugiés. Alors que pendant la première guerre civile le gouverneur avait interdit l'exercice de la religion réformée dans toute la province, les ministres de quelques églises, dont celle de Blain, organisèrent des « églises sous la croix » semblables à celle qui se rassembla à Dieppe en diverses périodes de proscription. C'est ainsi qu'un « mémoire historique » rédigé par le pasteur de La Roche-Bernard montre que cette église se rassembla clandestinement pendant tout ce temps-là dans des châteaux du voisinage, des chapelles isolées, des bosquets et parfois même au lieu habituel de réunion de la congrégation. Au cours des conflits ultérieurs, pratiquement toutes les églises de la province, sauf celle de Blain, cessèrent de se réunir de 1568 à 1570, de 1572 à 1576 et de 1576 à 1577, une minorité le faisant également en 1567-1568. Cependant, dans les années qui suivirent la Saint-Barthélemy et avant la paix de Monsieur de 1576, quelques-uns des ministres qui avaient commencé par fuir vers des destinations telles que la Rochelle, l'Angleterre ou l'Écosse, revinrent clandestinement et rencontrèrent *en cachette* ce qui restait de leurs petits troupeaux, que ce soit à La Roche-Bernard, Piriac, Nantes, Vieillevigne ou à Chateaubriant. À Piriac et La Roche-Bernard au moins, ces églises continuèrent également de s'assembler en secret, en 1576-1577, pendant la sixième guerre civile<sup>11</sup>.

Le temps de la Ligue fut des plus durs pour les églises d'une province dominée par la *Sainte Union*. René de Rohan lui-même, seigneur de Blain, s'enfuit à La Rochelle en 1585, après l'inter-

10. Le NOIR DE CREVAIN, *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, p. xxx-xxxii, 22, 64.

11. *Op. cit.*, p. 56s, 67, 76, 84s, 90, 92, 94, 102s, 130-133, 157-159, 174-178, 203, 208, 220.

dition du culte protestant. Les réfugiés bretons se retrouvèrent si nombreux à La Rochelle qu'ils y reconstituèrent alors une « église bretonne », mais à l'exception de quelques assemblées clandestines des fidèles de Piriac tenues en 1586, aucune église ne s'assembla dans la province avant juillet 1590, c'est-à-dire un an avant l'édit de Mantes, quand les cultes repritrent dans l'enclave royale de Vitré. Aucune autre église ne fit de même avant la promulgation de l'édit de Nantes. Quand le ministre de La Roche-Bernard, alors fort âgé, revint enfin en Bretagne en 1598 « pour visiter les ruines de Jérusalem », il les trouva « beaucoup plus affreuses qu'elles ne [lui] avaient été représentées ». Douze églises seulement recommencèrent à se réunir régulièrement sous le régime de l'édit de Nantes, alors qu'on en comptait 18 en 1577 et 27 en 1565. C'est là un exemple particulièrement bien attesté de l'érosion du nombre des églises protestantes dans diverses régions du royaume au cours des guerres de religion<sup>12</sup>.

Les expériences des Églises de Troyes, de Dieppe et de Bretagne montrent la variété des chemins que les églises réformées françaises durent parcourir dans leur longue marche vers la tolérance relative que leur assura l'édit de Nantes. Dans chacune des localités concernées, le fait pour les réformés de pouvoir ou non célébrer leur culte dépendit au moins autant de l'importance et de la situation politique de la communauté réformée locale que de la législation alors en vigueur dans le royaume. On ne pourra jamais reconstituer toute l'histoire de chacune des 1 200 églises réformées, ou davantage, qui furent dressées dans la seconde moitié du 16<sup>e</sup> siècle. Les informations partielles recueillies dans les registres de baptêmes, mariages et décès qui subsistent nous permettent tout de même de connaître ce qu'il advint de plusieurs dizaines d'autres églises au cours d'une partie au moins de cette période. Ces sources révèlent une palette encore plus large de variations locales.

Le Noir de Crevain avait déjà compris l'utilité des registres de baptêmes pour reconstituer l'histoire des débuts des églises réformées, et il en fit un des fondements de sa recherche. Quand ces registres présentent une série ininterrompue de baptêmes, mariages et sépultures, ils attestent clairement l'exis-

---

12. *Op. cit.*, p. 268-277, 297s, 313, 323, 327s.

tence d'une église réformée pendant la période donnée. Quand les actes sont irrégulièrement espacés ou groupés autour de quelques dates, on peut supposer qu'il s'agit d'une communauté qui ne put s'assembler que de façon intermittente et n'exista que par des réunions clandestines et des visites occasionnelles de ministres des églises voisines – ce que confirme souvent une lecture attentive du registre. L'absence de certains registres n'indique pas nécessairement l'absence de réunions d'une congrégation pendant telle ou telle période, car de nombreux registres d'alors sont purement et simplement perdus. Souvent cependant, on observe des lacunes au milieu de registres qui ont été conservés, ou alors de nouveaux registres s'ouvrent sur une indication comme celle qui introduit les baptêmes des années 1576-1585 à Vitré : « Ce sont les baptesmes qui ont este faictz en ceste eglise depuis le rebablissemant d'icelle<sup>13</sup>. » Dans ces cas, le début et la fin de l'enregistrement des actes apporte des renseignements de grand prix sur les dates de cessation et de reprise des activités d'église.

Les tableaux 4 et 5 mettent en évidence les périodes d'exercice attestées dans 36 églises pour lesquelles subsistent les séries les plus complètes et les plus fiables de registres de baptêmes et de mariages. Quand ces registres permettent de penser que le commencement ou la fin de l'enregistrement des actes a coïncidé avec le début ou la cessation d'une période d'assemblées ininterrompues, on l'a indiqué d'un trait vertical. Toutes les autres lacunes peuvent être imputées à la perte des documents correspondants plutôt qu'à l'interruption effective du culte (voir pages 72 et 73, ainsi que la note de la page 68).

L'intérêt de ces tableaux réside en particulier dans les informations inattendues qu'ils donnent sur certaines situations locales. Mais, faute d'espace, je ne peux ici qu'insister sur trois points.

Tout d'abord, dans la mesure où ces tableaux apportent une preuve supplémentaire du fait que les protestants s'assemblèrent pour célébrer le culte partout où ils purent le faire en sécurité pendant les guerres de religion, ils contribuent à dresser la carte des régions sous contrôle huguenot. D'un côté, on trouve des places comme La Rochelle et le haut lieu protestant des Cévennes, où les protestants purent résister à toutes les interdictions et célébrer leur culte pendant tout le temps des guerres de religion. À l'autre extrême, on trouve de nombreuses villes

---

13. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 E Vitré.

septentrionales et quelques localités méridionales, telles Montaut en Guyenne et Lourmarin en Provence où, autant qu'on le sache, le culte protestant fut interrompu, comme à Troyes, lors de chaque guerre civile. Entre deux, on observe des situations intermédiaires, telles celles de Metz, Montpellier et des petites villes du Centre-Ouest dont Verteuil, Ruffec et Pons sont de bons exemples : le culte y fut interrompu pour un temps à la suite du massacre de la Saint-Barthélemy, et durant la troisième guerre civile pour ce qui est de Metz et Montpellier<sup>14</sup>, mais on n'y respecta pas l'interdiction de 1585.

En second lieu, les tableaux montrent que certaines mesures visant à l'interdiction du culte protestant ont été plus largement observées que d'autres. Conséquence de la panique et du découragement qui suivirent le massacre de la Saint-Barthélemy, les cultes ont cessé, après l'interdiction de 1572, dans pratiquement tout le royaume. En dépit de la rareté des informations sur les années 1560, il semble que l'interdiction de 1568 avait elle aussi été appliquée à grande échelle. Inversement, la suspension de la paix de Monsieur par les états généraux en décembre 1576 a été bien moins respectée, et l'interdiction de 1585 a de même été ignorée par plus d'églises qu'en 1572.

Troisièmement, dans les régions du royaume qui firent allégeance à Henri IV en 1589-1591, nombre d'églises qui avaient été contraintes de se disperser en 1585 recommencèrent à se réunir avant même que l'édit de Mantes de juillet 1591 ne rétablit la légalité du culte protestant. Comme on l'a déjà vu pour Dieppe et La Roche-Bernard, et comme le confirment les exemples de Montpellier, Verteuil et Saintes (voir le tableau 4, p. 72), certaines églises avaient déjà anticipé sur des édits de tolérance antérieurs, se réunissant pour le culte après une interruption avant même d'y avoir été formellement autorisées. Cela s'est fait sur une grande échelle entre 1589 et 1591. Le gouverneur de Dieppe, nous l'avons dit, avait invité les protestants de la ville à revenir de Rye en août 1589. À Loudun, autre ville où les protestants constituaient une forte proportion des habitants, les baptêmes reprisent encore plus tôt, dès mars 1589. Un mois plus tard, ils furent à nouveau célébrés à Livron. Les registres de baptêmes montrent qu'il en est de même à Caen en janvier 1590, à Vitré en juillet 1590, à Gien en septembre 1590 (mais ici

14. Henri TRIBOUT DE MOREMBERT, *La Réforme à Metz*, II : *Le calvinisme, 1553-1685*, Nancy, Mémoires des Annales de l'Est, 1971, p. 85 ; Gérard CHOLVY et al., *Histoire de Montpellier*, Toulouse, Privat, 1984, p. 151.

le registre d'inhumations fait mention du « retour » de l'église à Gien « le 10 juin 1590 », et à Bellême en novembre 1590. En mai 1591, les anciens de l'Église de Houdan écrivirent à la Compagnie des pasteurs de Genève pour lui demander l'envoi d'un pasteur, maintenant que Dieu a donné « quelque liberté et repos à ce pays »<sup>15</sup>.

Le rétablissement du culte réformé dans ces localités ét pendant ces mois décisifs constitue un aspect de la politique d'Henri IV à l'égard de ses coreligionnaires qui n'a pas encore été souligné<sup>16</sup>. Il paraît peu probable que tout cela ait pu se faire sans un accord au moins tacite du roi. Rappelons que lors de son séjour à Dieppe, à l'automne 1589, la prédication publique prit place dans ses quartiers jusqu'à sept fois par semaine, et que tôt après son départ, le gouverneur de Dieppe autorisa la restauration du culte. Quand, à la fin de la même année, Duplessis-Mornay dit à Henri IV les craintes des protestants qui estimaient qu'il ne défendait pas assez ardemment leurs droits, le roi rappela sa tolérance des sermons quand il se trouvait à Dieppe pour preuve de sa bonne volonté à l'égard de la religion réformée, même si « la gravité de tant d'affaires » l'empêchait de « caresser » ceux de la religion autant qu'il l'aurait souhaité<sup>17</sup>. Cependant, si le roi donnait latitude à ses coreligionnaires pour reprendre la célébration de leur culte, il ne le fit qu'avec circonspection. Aucune de ses lettres ne mentionne une quelconque approbation formelle de ce rétablissement. Dans les nombreuses déclarations publiques qu'il fit imprimer entre son rapprochement avec Henri III à la fin de 1588 et la promulgation de l'édit de Mantes en 1591, il insiste surtout sur son intention de respecter les droits et les biens de l'Église catholique, de mainte-

15. *Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève*, vol. 6, éd. par Sabine Citron et Marie-Claude Junod, Genève, Droz (Travaux d'humanisme et Renaissance 180), 1980, p. 201.

16. Voir la façon dont N. M. SUTHERLAND, *The Huguenot Struggle for Recognition*, New Haven, Yale University Press, 1980, p. 291-95, et Mark GREENGRASS, *France in the Age of Henri IV. The Struggle for Stability*, London, Longman, 1984, p. 97s, insistent tous deux sur la difficulté d'une reconstitution de la politique d'Henri IV à l'égard des protestants pendant cette période. Ils n'observent pas cet aspect de sa politique, absent également des ouvrages les plus importants consacrés à son règne tels ceux de Auguste POIRSON, *Histoire du règne de Henri IV*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Didier, 1865-66 ; Pierre de VAISIÈRE, *Henri IV*, Paris, Fayard, 1928 ; Jean-Pierre BABELON, *Henri IV*, Paris, Fayard, 1982.

17. Voir ci-dessus p. 71 ; *Recueil de lettres missives de Henri IV*, vol. 3, éd. M. Berger de Xivrey, Paris, Imprimerie royale, 1846, p. 73.

nir le *statu quo* et d'interdire le culte protestant sauf dans les lieux où il existait déjà<sup>18</sup>.

Après l'édit de Mantes, qui légalisait le culte là où il avait cessé, les baptêmes reprirent à Châlons-sur-Marne (août 1591), à Marchenoir (avril 1592), à Aubenas (« *despūis nostre reprinze que fust le cinquiesme febvrier mil cinq cens nonante trois* »), à Rouen (septembre 1594, et ce malgré une clause du traité de soumission accordé à la ville par le roi qui interdisait le culte dans toute la vicomté) et à Cornus (mai 1595).

L'effet de l'édit de Nantes quant à la liberté d'exercice du culte protestant fut de parachever la troisième grand *rétablissement* du protestantisme dont parle Le Noir de Crevain, un *rétablissement* dont on peut désormais mesurer plus précisément les véritables dimensions. Les régions où la religion réformée avait été effectivement interdite en 1585 étaient de moindre étendue que celles qu'avaient affectées les interdictions du culte protestant promulguées tant en 1568 qu'en 1572, englobant surtout la moitié nord du royaume (à l'exception du cas particulier de Metz) et quelques régions méridionales (Livron, Montaut, Aubenas). Ce troisième rétablissement s'est fait progressivement à partir de 1589.

Ce n'est pas là prétendre que l'édit de Nantes n'a pas compté dans la restauration du protestantisme. À Angers, Troyes et pratiquement dans toute la Bretagne, le culte protestant ne reprit qu'après 1598<sup>19</sup>. À Rouen, l'église recommença à se réunir dès 1594, et le nombre de ceux qui y célébraient le culte augmenta sensiblement après que l'édit de Nantes eut renforcé son droit à s'assembler<sup>20</sup>. Mais, dans ce domaine comme dans tant d'autres, les données présentées ici confirment que l'édit de

18. *Lettre du Roy de Navarre aux trois Estats de ce Royaume contenant la Declaration dudit Seigneur sur les choses advenues en France depuis le 23. Jour de Decembre 1588*, s.l., 1588 ; *Declaration du Roy de Navarre, au passage de la riviere de Loire, pour le service de sa Majesté*. Faict a Saumur ce 21. Avril 1589, p. 8 ; *Declaration du Roy de Navarre, sur le traité de la tresve, faict entre le Roy, et ledict Roy de Navarre, Saumur, 1589*, p. 6 ; *Declaration du Roy, et des princes de son sang, et autres Ducs, Pairs, Seigneurs et Gentilhommes de son Royaume, pour l'observation et manutention de la religion Catholique, Apostolique et Romaine, et des personnes et biens Ecclesiastiques*, Caen, Jacques Le Bas, 1589 ; *Instruction du Roy à Messieurs les Gouverneurs et Lieutenants Generaux des provinces et pays de Sa Majesté*, Tours, Jamet Mettayer, 1589. Tonalité légèrement différente en août 1589, dans la *Harangue et declaration faite par le Roy Henry quatriesme de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre*, s.l.n.d., p. 3 : elle insiste sur le fait que son principal objectif a toujours été de garder ses sujets « en la liberté pour l'exercice des deux religions ».

19. Arch. dép. Maine-et-Loir, I 1 : « Le second jour de janvier l'an 1600 nous avons commencé l'exercice de la religion réformée à [Angers]-Sorges. »

20. Philip BENEDICT, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981, p. 133s, 229.

Nantes ne fut pas l'occasion d'un grand tournant, ce que l'on commença à dire quand on put observer sa durée sans précédent. Il fut d'abord et surtout le dernier acte d'un long et difficile processus de négociation politique s'étendant de 1562 à 1598, dont l'objectif était de définir les termes d'une coexistence stable des deux groupes confessionnels qui se partageaient la France.

Traduit de l'américain  
par Marie-Reine Mangin et Bernard Roussel

*Note relative au tableau 4 (ci-dessous, p. 72)<sup>21</sup> et au tableau 5 (ci-dessous, p. 73)<sup>22</sup>*

Les lignes horizontales représentent les périodes pour lesquelles les registres de baptêmes attestent que les églises concernées se rassemblèrent. Les traits discontinus indiquent des réunions intermittentes. Les intersections de lignes horizontales et verticales marquent le commencement ou la fin de périodes de fermeture des églises. Les autres espaces indiquent soit la perte des registres, soit la cessation du culte.

21. *Sources des indications figurées dans le tableau 4, p. 72* : Arch. dép. Calvados, C 1565-1570 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 E Vitré ; Arch. dép. Seine-Maritime, 4 E 3 388 ; Arch. com. Metz, GG 236-241 ; Arch. nat., TT 244 (15) ; S.H.P.F., ms. 1 082 (1) ; Arch. com. Loudun, GG 195 ; Arch. dép. Charente-Maritime, I 1-18, 146-147 ; Arch. nat., TT 256 (1), 262, 275 (10-15), 276 A (1) ; Arch. com. Montauban 12 GG 1-8 ; Arch. com. Montpellier, GG 314-320 ; Arch. com. Nîmes, UU 92-93 ; Arch. dép. Gard, 5 E 10.10-11 ; Arch. com. Anduze, GG 17-20 ; Arch. com. Lasalle, GG 12 ; Arch. dép. Gard, 5 E 169/2 ; A. C. St Jean-du-Gard, GG 15-16 ; Arch. dép. Vaucluse, E Lourmarin.

22. *Sources des indications figurées dans le tableau 5, p. 73* : Arch. dép. Marne, 2 E 19/42 ; Arch. nat., TT 235 (1), 252 (50, 56) ; Arch. com. La Haye-Descartes, Protestants ; Arch. com. Preuilly-sur-Claise, Protestants ; Arch. nat. TT 232 (16) ; Arch. dép. Deux-Sèvres, 4-E 2 196/1-2 ; Arch. nat., TT 264 (159-160) ; Bibl. de l'Arsenal, ms. 6 558 et 6 561 ; Arch. nat., TT 232 (15), 234 (6), 252 (35) ; S.H.P.F., ms. E 64 ; Arch. dép. Ardèche, 5 E 59 ; Arch. nat., TT 249 (12).

Tableau 1

Périodes de tolérance du culte réformé selon la législation nationale, 1562-1600

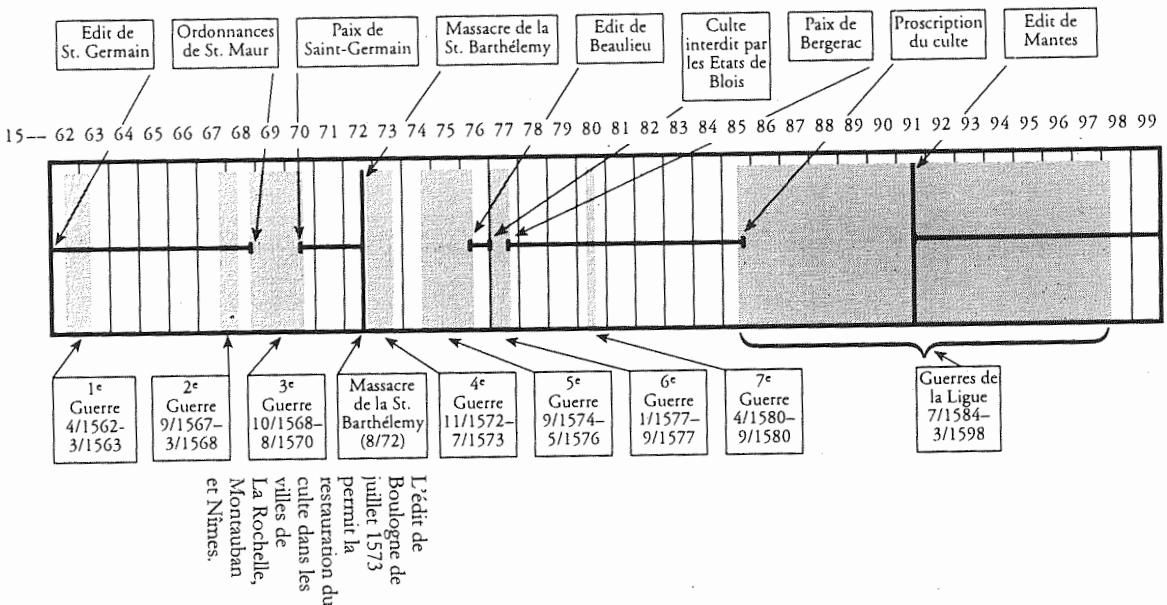


Tableau 1

Périodes de tolérance du culte réformé selon la législation nationale, 1562-1600

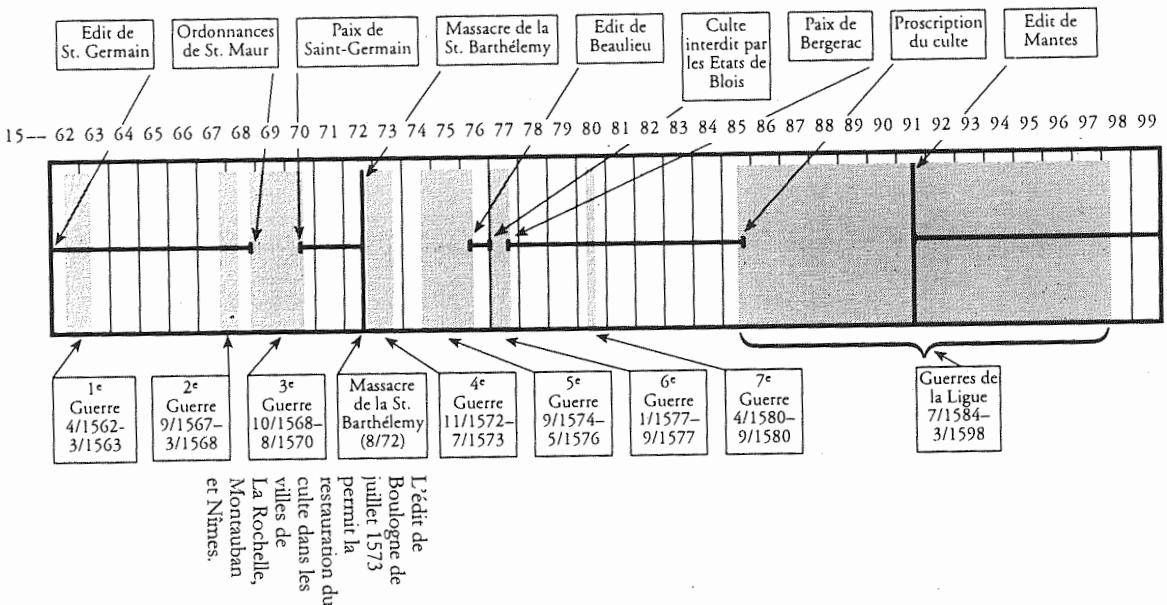


Tableau 2

Périodes de réunion de l'Église réformée de  
Troyes/Céant-sur-Othe/Saint-Mards

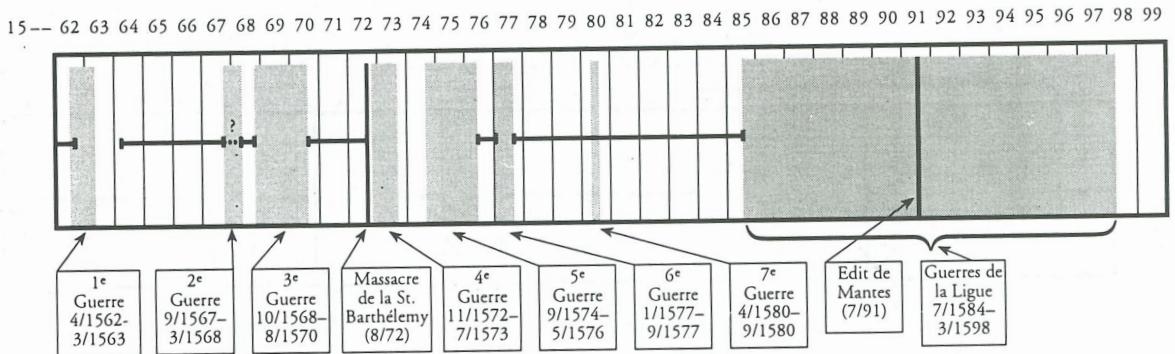


Tableau 3

Périodes de réunion de l'Église réformée de Dieppe

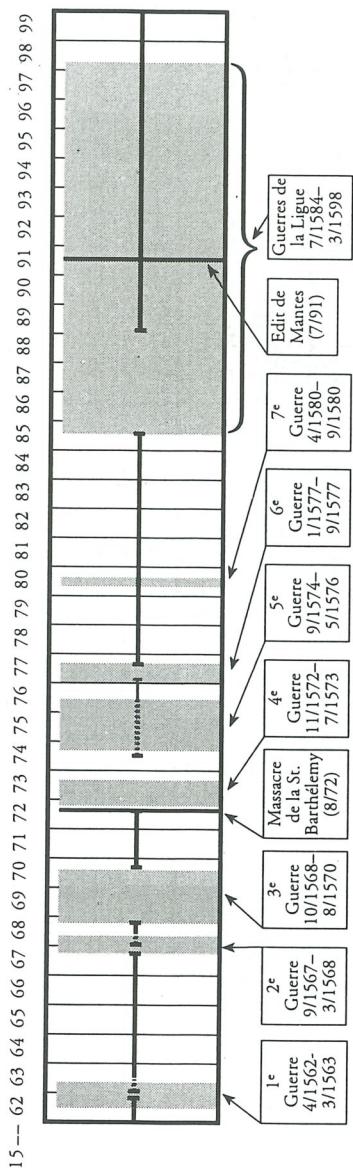


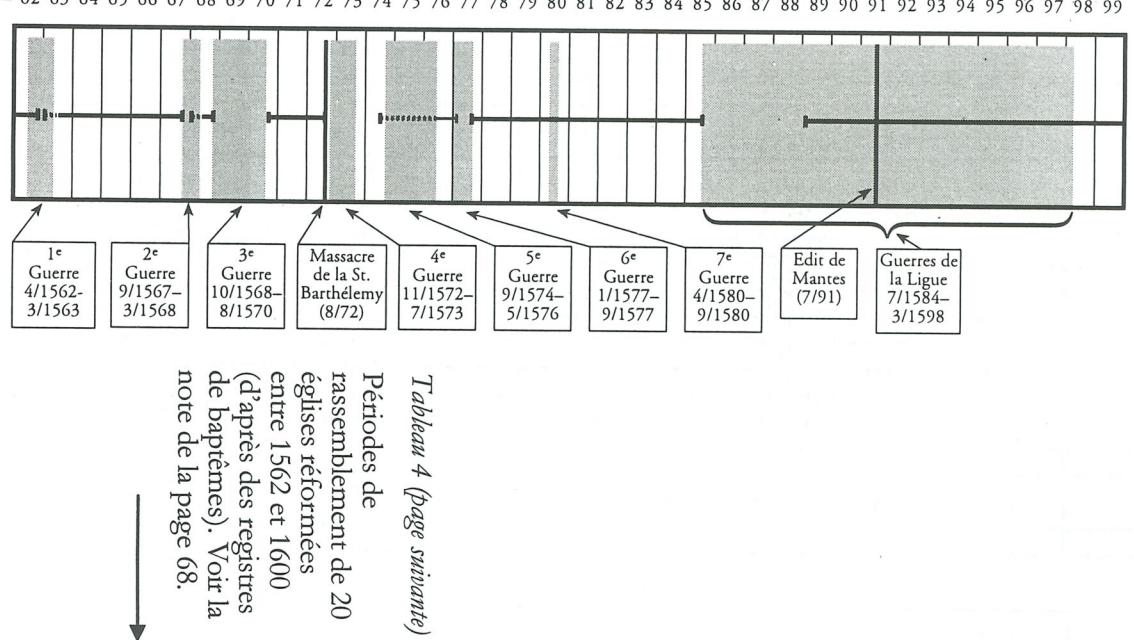
Tableau 4 (page suivante)

Périodes de rassemblement de 20 églises réformées entre 1562 et 1600 (d'après des registres de baptêmes). Voir la note de la page 68.



Tableau 3

## Périodes de réunion de l'Église réformée de Dieppe



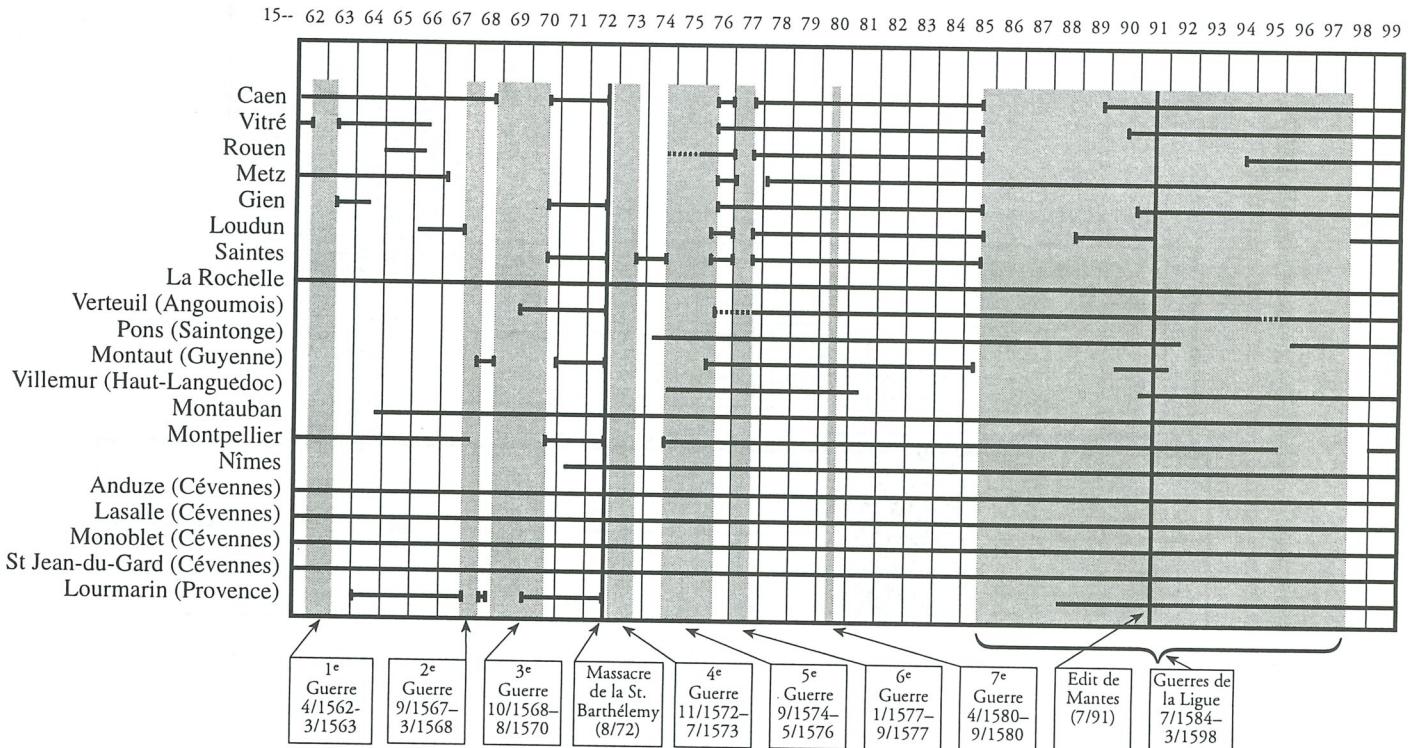


Tableau 5

Périodes de rassemblement de 16 églises réformées, 1575-1600,  
d'après les indications des registres des baptêmes  
(voir la note de la page 68)

